

Compte de résultat		
En €	Exercice N	Exercice N-1
Chiffres d'affaires nets		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation		
Achats et variations de stocks		
Autres achats et charges externes		
Taxes		
Charges de personnel		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation		
RESULTAT D'EXPLOITATION		
Opérations en commun		
RESULTAT FINANCIER		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT NET		

Certifié conforme par la Présidente
DISTRIBUTION CASINO FRANCE
représentée par Mme Magali DAUBINET SALEN

DocuSigned by:
DAUBINET SALEN MAGALI
97ACB2EC199B4BB...

Bilan actif

En €	Brut	Exercice N	Exercice N-1
		Amort.	Net
Capital souscrit non appelé			
Actif immobilisé			
Disponibilités	Note 3	1 000	1 000
Actif circulant		1 000	1 000
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Prime de remboursement des obligations			
Ecart de conversion actif			
Total actif		1 000	1 000

Bilan passif

En €		Exercice N	Exercice N-1
		Net	Net
Capitaux propres	Note 4	1 000	
Autres fonds propres			
Provisions			
Dettes			
Ecart de conversion passif			
Total passif		1 000	

Certifié conforme par la Présidente
DISTRIBUTION CASINO FRANCE
représentée par Mme Magali DAUBINET SALEN

DocuSigned by:

97ACB2EC199B4BB...

GREECE 65
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Cours Antoine Guichard
42000 SAINT ETIENNE
978 239 697 RCS SAINT ETIENNE
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 JUIN 2024

.../...

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'Associée Unique constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est nul et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de prendre de décision concernant l'affectation du résultat.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associée unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

(...)

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et, notamment à Mme Claire JOANNES ou à Mme Nabila LIEVRE, assistantes juridiques, domiciliées professionnellement à SAINT ETIENNE (42000), 1 Cours Antoine Guichard.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

.../...

Extrait certifié conforme par la Présidente
DISTRIBUTION CASINO FRANCE
Représentée par Mme Magali DAUBINET SALEN

DocuSigned by:

97ACB2EC199B4BB...

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Greece 65

Certifié conforme par la Présidente
DISTRIBUTION CASINO FRANCE
représentée par Mme Magali DAUBINET SALEN

DocuSigned by:

97ACB2EC199B4BB...

NOTE 1. Informations générales et faits caractéristiques

Greece 65 ("la société Greece 65" ou "Greece 65") est une filiale à 100% de la société Floréal ("la société Floréal" ou "Floréal") sous contrôle de Casino, Guichard-Perrachon (« la Société », « Casino », « le Groupe » ou « le groupe Casino »).

1.1 Informations générales**Forme juridique et régime d'imposition**

La société constituée sous forme de SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Description activité**Durée exercice**

Ces comptes sociaux ont été établis pour l'exercice de 3 mois clos au 31/12/2023.

1.2 Faits caractéristiques

La société Greece 65 a été constituée au 28/07/2023 et avait vocation à exploiter un magasin ou une station service. Cette opération a été reportée, la société Greece 65 n'a eu aucune activité sur 2023.

Autres faits pertinents de l'exercice**Restructuration financière du Groupe**

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, la Société et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélie Perdureau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

* L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;

* L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (i.e., RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'augmentation de capital de 275 millions d'euros, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son Comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (beneficial owners) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-Up Agreement » (l'« Accord de Lock-Up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

* des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

* des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

* des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;

* 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et

* 44,3% des Porteurs de TSSDI.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Ségisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les procédures de sauvegarde accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up.

Description du plan de sauvegarde accélérée

Le plan de sauvegarde accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-Up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :

* Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :

- 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et

- 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires[1] (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.

2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :

* Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;

* Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :

- un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et

- un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-créanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris):

* Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;

* Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;

* Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.

4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :

* Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553 millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;

* Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;

des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;

3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;

5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

- Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;
- L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;
- Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et
- Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

* La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.

* L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.

* L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.

* L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.

* L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :

- La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.

- L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.

- L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

- L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1er février 2024.

- L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

* L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.

* L'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.

* L'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêté des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

1] Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie.

[2] Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros.

[3] Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective.

NOTE 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels au 31/12/2023 sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par ses règlements subséquents dont le règlement ANC 2022-01 du 11 mars 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont, dans leur ensemble, identiques à celles connues jusqu'alors et ne font pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre.

La préparation des états financiers individuels requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

La société revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

La Société Greece 65 s'appuie sur le support financier du groupe Casino.

Au 31 décembre 2023, la dette financière nette (« DFN ») du Groupe s'élève à 6,2 milliards d'euros, dont respectivement 1,7 milliard d'euros et 1,8 milliard d'euros de remboursements contractuels du principal (en l'absence de défaut) à échéance au cours des exercices 2024 et 2025.

L'essentiel de la dette financière brute a été reclassé à moins d'un an pour 5,1 milliards d'euros, soit un total de dettes financières brutes à moins d'un an s'élevant à 7,4 milliards d'euros, le waiver relatif au covenant portant sur la dette attachée ne permettant pas de reporter au 31 décembre 2023 le paiement de celle-ci au-delà de douze mois

Au vu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas en mesure de faire face à cette dette.

Au regard du contexte décrit en note 2, une procédure de conciliation a été ouverte le 25 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales dans le cadre des discussions en cours avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et suite à une proposition faite par EP Global Commerce a.s. ("EPGC") d'autre part.

Dans le prolongement d'un accord de principe sur la restructuration financière signé le 27 juillet 2023, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord de « lock-up » relatif à sa restructuration financière (note 1 – la restructuration financière) avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (le « Consortium ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78% de ces obligations.

Cet accord détaille les principaux termes et conditions de la restructuration financière, à savoir :

* L'apport de fonds propres en numéraire (new money equity) à hauteur de 1,2 milliard d'euros (garantis à 100%), via (i) une augmentation de capital réservée au Consortium de 925 millions d'euros et (ii) une augmentation de capital de 275 millions d'euros ouverte par ordre de priorité aux créanciers sécurisés (RCF et TLB), aux créanciers non sécurisés, aux porteurs de TSSDI et enfin aux actionnaires ; cette augmentation de capital est garantie par un groupe de créanciers (le « Backstop Group » ou « Garants ») qui comprend les créanciers (i) d'Attestor et du G4 (le « Initial Backstop Group » ou « Garants Initiaux ») ainsi que (ii) d'autres créanciers sécurisés qui se sont engagés à garantir l'augmentation de capital de 275 millions d'euros (parmi d'autres engagements de garantie) ;

* La conversion en capital à hauteur de 4,9 milliards d'euros (hors intérêts financiers différés et courus) dont (i) 1 355 millions d'euros de dettes financières sécurisées (inclut les créances TLB et créances RCF qui ne seront pas élevées dans le RCF réinstallé) et (ii) 3 523 millions d'euros des dettes financières non sécurisées (EMTN, obligations High Yield, NEU CP et des TSSDI) ;

* Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :

- Un RCF réinstallé de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 4 ans à partir de la date de réalisation effective de la restructuration financière (le « closing ») et rémunéré sur la base de l'Euribor (flooré à 0%) + 1,5% pendant 24 mois puis Euribor (flooré à 0%) + 2%. Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers seront les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à partir du closing et rémunéré à 6% pendant les 9 premiers mois puis 9% ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 567 millions d'euros (y compris 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés jusqu'au closing) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur ;

* Le maintien ou l'octroi de financements opérationnels (RCF Monoprix, ligne Bred réduite de 4 millions d'euros, ligne LCL et PGE Cdiscount) et des financements opérationnels du Groupe pour un montant total de 1 178 millions d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé) ;

* L'octroi d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding et de Naturalia ;

* La restructuration de certains swaps de taux d'intérêt avec une cristallisation de la valeur de marché à hauteur de 107 millions d'euros et un remboursement sur trois ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière.

Cette restructuration financière permettrait une réduction de l'endettement net de 4,6 milliards d'euros et permettrait ainsi au Groupe de poursuivre ses activités. En prenant en compte (i) l'apport de new money de 1,2 milliard d'euros, (ii) l'apurement de la dette financière non sécurisée portée par le Groupe (3,5 milliards d'euros de nominal hors TSSDI), (iii) le refinancement (2,6 milliards d'euros), (iv) le maintien des dettes opérationnelles et (v) le paiement de dettes à la date de restructuration financière à hauteur de 0,6 milliard d'euros (y compris les frais de la restructuration), le montant retraité de l'endettement financier net à fin 2023 s'élèverait à 1,5 milliard d'euros sous l'hypothèse du non-tirage de la nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros de Monoprix.

Ce plan de restructuration financière sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 après le vote favorable reflétant un large soutien des actionnaires et des créanciers du groupe Casino réunis en classes de parties affectées sur les projets de plans de sauvegarde accélérée et la levée de la totalité des conditions suspensives.

Les sociétés concernées, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, le comité social et économique ou, à défaut, le représentant des salariés, et le ministère public ont la faculté de faire appel à l'encontre des jugements statuant sur l'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Guichard-Perrachon et des six autres entités concernées par une procédure de sauvegarde accélérée (à savoir Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) dans un délai de 10 jours à compter de la notification desdits jugements. A ce titre, le comité social et économique de la société Distribution Casino France a fait appel du jugement du Tribunal de commerce. Ce recours n'est pas suspensif et est sans effet sur la mise en œuvre du plan de restructuration financière du groupe Casino. Suite à l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du prospectus relatif aux différentes émissions de titres prévues par le plan de sauvegarde accélérée obtenue le 12 mars 2024, l'exécution du plan portant sur la concrétisation de la souscription aux augmentations de capital par le Consortium et les créanciers qui s'y sont engagés conformément au plan de sauvegarde a été réalisée le 27 mars 2024.

Sur cette base et en tenant compte notamment de son appréciation du risque de liquidité sur la période portant jusqu'au 31 mars 2025, le Président Distribution Casino France a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application du principe de continuité d'exploitation compte tenu de l'exécution effective de la restructuration financière décrite ci-dessus réalisée le 27 mars 2024, permettant au groupe Casino de continuer à disposer des moyens nécessaires à la poursuite du support financier sur lequel la société Greece 65 s'appuie.

Depuis la date de restructuration financière effective, le Consortium possède le contrôle du groupe Casino en détenant 57,0% du capital (note 7 – événements post-clôture).

Greece 65

2023

NOTE 3. Disponibilités

Principes comptables

Les disponibilités sont constitués des comptes bancaires de la société.

NOTE 4. Capitaux propres

4.1 Variation des capitaux propres

<i>En €</i>	Ouverture	Variation	Affectation des résultats	Distribution de dividendes	Clôture
Capital	1 000				1 000
Primes	0				0
Ecart de réévaluation	0				0
Réserve légale	0				0
Autres réserves	0				0
Report à nouveau	0				0
Résultat de l'exercice	0	0			0
Subventions d'investissement	0				0
Provisions réglementées	0				0
TOTAL	1 000	0	0	0	1 000

4.2 Composition du capital social

Le capital social est composé de 1000 actions au nominal de 1 € détenu à 100% par l'actionnaire Floréal.

NOTE 5. Opérations avec les parties liées

Conformément au PCG (art. 833-16), les informations sur les transactions conclues par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ou en quasi-totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité ou en quasi-totalité par une même société-mère ne sont pas mentionnées.

Il n'existe aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui ne sont pas des conditions normales de marché.

NOTE 6. Engagements hors bilan

Dans le cadre normal de ses activités, la société est exposée à des actions judiciaires ainsi qu'à des contrôles fiscaux, sociaux et administratifs.

Tout risque clairement identifié et estimé avec une probabilité sérieuse de réalisation a fait l'objet d'une provision. En dehors de ces risques provisionnés, il n'existe aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse connue à la clôture de l'exercice, susceptible d'affecter les résultats, le patrimoine ou l'activité de la société.

NOTE 7. Evènements postérieurs à la clôture

Arrêté du plan de sauvegarde accéléré

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public, aucun de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

Mise en œuvre de la restructuration financière du Groupe Casino

L'ensemble des opérations prévues par le plan de sauvegarde de Casino et de ses filiales concernées arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024, notamment les opérations sur le capital, ont été mises en œuvre le 27 mars 2024.

La réalisation de la restructuration financière de Casino a entraîné un changement de contrôle du groupe Casino au profit de France Retail Holdings S.à r.l. (une entité ultimement contrôlée par M. Daniel Křetínský) et une nouvelle composition du conseil d'administration de Casino Guichard-Perrachon.